

Conseil Municipal
du 16 mai 2017 – 20 heures

Présents : Mesdames Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Patrick BONDEUX, Laurent GUILLEMIN, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés

Madame Géraldine GERIN

Monsieur Bruno CAVOY

Pouvoir de Monsieur Thierry ARLETTAZ à Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

Pouvoir de Madame CAILLARD à Monsieur Michel SAUTEREAU

Pouvoir de Monsieur David SUPPLICIAU à Madame Alison PETIT

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la notification d'une subvention de 20 000 € de la Ligue de Football Amateur pour les travaux de construction de vestiaires de football. Elle adresse ses remerciements à la Ligue. Elle informe également des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal.

1- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

La campagne 2016 de renouvellement des pastilles d'iodes à utiliser en cas d'alerte nucléaire a conduit la municipalité à s'interroger sur les modalités de mise à disposition de ces pastilles dans les salles communales. La question, à l'ordre du jour d'un précédent conseil, avait soulevé des interrogations quant à la dangerosité de leur ingestion à mauvais escient. Madame CAILLARD avait mis en garde les membres du Conseil sur ce point, et la question avait alors été retirée de l'ordre du jour, pour travailler sur une modification du règlement permettant la mise à disposition de ces pastilles en toute sécurité. Madame le Maire propose également de modifier le règlement de location de la salle quant à l'utilisation des extincteurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement de location de la salle polyvalente en y ajoutant les paragraphes suivants : - Article 8 : Etat des lieux

« (...) Des pastilles d'iode à utiliser **qu'en cas d'alerte nucléaire et sur instruction des services de l'Etat**, sont mises à disposition de l'occupant. Elles sont conservées dans une boîte de rangement scellée. A l'état des lieux sortant, toute dégradation de cette boîte pour une utilisation à mauvais escient des pastilles d'iode, entraînera l'encaissement du chèque de caution.

De même, la manipulation des extincteurs à mauvais escient entraînera la retenue du chèque de caution»

Par ailleurs, Madame le Maire indique que des demandes de location de la salle des fêtes pour des réunions ponctuelles parviennent régulièrement en mairie. Or il n'existe pas de tarif de location pour ce type d'utilisation. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un tarif « réunion » de 50 €, hors ménage, pour une demi-journée de location.

2- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter les mêmes modifications décidées pour le règlement de la salle des fêtes, au règlement de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité.

3- CONTRAT TERRITORIAL « VRILLE-NOHAIN-MAZOU »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil ses délibérations récentes portant sur la régularisation des cotisations 2015 et 2016 au Contrat Territorial de Rivière Vrille-Nohain-Mazou, et sur le principe de la participation de la commune à la démarche portée par le Pays Bourgogne Nivernaise, avec un programme d'actions spécifique pour la commune de Neuvy.. Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau a validé, le 28 février dernier, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques proposées par le Pays Bourgogne Nivernaise. Le Conseil Municipal décide, à 2 abstentions et 11 voix POUR, d'adhérer au contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou, et de s'engager, dans la mesure du possible, à réaliser les actions à mener sur son territoire.

4- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire informe de la réception récente d'une déclaration d'intention d'aliéner pour deux parcelles situées aux lieudits « Les Crots aux Pois » et « Les Japloux ». Elles sont situées en zones à urbaniser, 1AU et 1AUb. L'opportunité de préempter sur ces parcelles est débattue au sein du Conseil. En effet, l'acquisition de ces terrains permettrait d'anticiper la réalisation d'une voirie dans ces zones, pour un futur lotissement ou permettrait de commencer à constituer une réserve foncière dans une zone urbanisable. Néanmoins, la création d'une zone d'habitation aux lieudits « Les Japloux » et « Les Crots aux Pois » n'est pas un projet envisagé dans un avenir proche. Le Conseil refuse, à 4 abstentions, 8 voix CONTRE, 1 voix POUR, d'acquiescer par voie de préemption les parcelles concernées.

5- CLASSEMENT DE PARCELLES EN DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 7 octobre 2013 décidant de l'acquisition de la voirie privée du lotissement « EDF » situé à la Couarde. La commune est propriétaire de ces parcelles depuis janvier 2014. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder au classement des parcelles AB 98, AB 99 et AB 104 dans le domaine public communal.

Questions diverses :

- Madame le Maire donne lecture de la carte postale adressée à la municipalité par les élèves de la classe de CM2 partis en classe de mer. Les enfants y décrivent leur séjour et remercient la municipalité pour sa subvention à ce voyage.
- La section aquarelle de l'ASCN propose une exposition à la Chapelle Saint Hubert le 20 mai 2017 de 9h30 à 18h.

- La jeune fille qui avait suivi une formation théorique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur financée par le CCAS, informe qu'elle a validé cette formation. Elle effectuera son stage cet été à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- GRDF informe la municipalité de l'installation des compteurs communicants GAZPAR sur le territoire national.
- Dans le contexte des dégradations constatées dans les cars de transport scolaire des collégiens, Madame le Maire tient à souligner que le Conseil Economique Social et Environnemental Régional de Bourgogne Franche-Comté recommande vivement la présence d'accompagnateurs dans les transports scolaires. Elle passe la parole à Madame Dominique BARBOT qui informe l'assemblée des suites de la pétition initiée par les parents d'élèves. Le Conseil Départemental n'est malheureusement pas en mesure de financer la présence d'un accompagnateur dans le car. Elle précise également que les gendarmes ont effectué récemment une visite du véhicule ayant fait l'objet de dégradations, faisant suite à la plainte déposée par le transporteur.
- Madame le Maire rappelle que de nombreuses personnes se sont émues de l'état de la Loire à Neuvy. Ainsi, outre le reportage diffusé sur France 3, Madame CHEVALIER a initié une pétition pour l'entretien de la Loire qui a recueilli plus de 600 signatures. Une réunion a eu lieu le 12 mai dernier en Sous-préfecture en présence de représentants d'EDF, des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la DDT, de M. BOUJLILAT, représentant le sénateur GORCE, des représentants du Pays Bourgogne Nivernaise, et de Monsieur MESSELOT, président de la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage. Il s'avère que la DREAL est la seule compétente pour décider ou non l'entretien d'un îlot de la Loire. Ainsi, sur la base de modélisations du lit du fleuve, elle a pu organiser sur des communes voisines le nettoyage d'îlots présentant un danger. En dépit des documents rassemblés grâce aux concours des habitants et présentés par la municipalité et Monsieur MESSELOT lors de cette réunion, la DREAL estime qu'à l'exception de celui de la Croix du Veau, les îlots de la Loire ne présentent aucun danger au niveau de la commune de Neuvy. Madame le Maire indique qu'un compte-rendu de cette réunion sera transmis en mairie, et que la municipalité se réserve la possibilité de solliciter très régulièrement la DREAL pour demander l'entretien des îlots à Neuvy... La structure des habitations situées au Quai de Loire pourrait être menacée. Par ailleurs, la question des embâcles situés à l'embouchure de la Vrille a été abordée lors de cette rencontre. Les services de la DREAL ont confirmé l'impossibilité pour la commune de procéder à leur retrait.
- Enfin Madame le Maire tient à remercier les élus ayant tenu le bureau de vote lors des deux tours de l'élection présidentielle, ainsi que toutes les personnes ayant participé aux dépouillements.

Madame le Maire donne lecture du cahier de doléances.

Madame le Maire donne la parole au public.

Un administré indique qu'il serait souhaitable de classer en domaine public la future voirie des écoles. Il propose des dénominations pour cette voie. Ces questions seront étudiées à l'achèvement des travaux.

Madame le Maire clôt la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Nadia SOLLOGOUB-THOLLENZ


